UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-50

Services Techniques Administratifs Objet : Avenue de la Libération

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié :

Vu la demande l'entreprise Basso T.P.;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la dangerosité d'une intervention sur chaussée rétrécie, pour permettre la réalisation d'un terrassement sur casse des eaux usées.

ARRETE:

Article 1er:

A compter du lundi 26 février et jusqu'au vendredi 1er mars 2024 inclus, l'accès du trottoir situé devant le n°109 avenue de la Libération est interdit aux piétons.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé en face de cette voie (trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit).

Article 2:

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone sécurisée.

Article 3:

En fonction des travaux, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat sur l'avenue de la Libération et sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la règlementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Article 4:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 :

Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux afin de vérifier l'état de la chaussée en présence de la Police Municipale, et une nouvelle vérification sera de nouveau réalisée trois mois après la date de fin des travaux afin de constater la viabilité des travaux de remise en état effectués auparavant.

Article 7:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise BASSO T.P. sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sas Basso T.P.;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

-7 FEV. 2024

Fait à Ugine, le 06/02/2024

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint